

**HOUSSE DE MODULES MOUSSES
O'JUMP**

Housses : Dessus & côtés.



CREPIM
Société par Actions Simplifiée - 792 178 816 R.C.S. ARRAS
Siège social : Parc de la Porte Nord - rue Christophe Colomb
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE France
Tél.: 03.21.61.64.00 Fax : 03.21.61.64.01
E-mail : contact@crepim.fr www.crepim.fr
SIRET 792 178 816 00015 / APE 7112B / T.V.A. FR85 792 178 816

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

Valable 5 ans à compter du 08/11/2021

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n° DO-21-3332\A-R1

Matériau présenté par: VERITEX BV
Grevenhout 9
NL-3888 Uddel
Pays-Bas

Référence commerciale: CNH

Description sommaire : PES enduit de PVC sur les deux faces
Mode de fixation : Non applicable
Substrat : Sans substrat
Face exposée : Face mate
Application : Bâtiment Français
Epaisseur nominale totale : 0.55 mm (déclarée par le client).
Masse volumique : 1162 kg/m³ (mesurée par le laboratoire).
Masse surfacique : 620 g/m² (déclarée par le client).
Coloris présenté : Bleu.

Nature de l'essai : NF P 92-503 - Essai au brûleur électrique

Référence du rapport d'essai : DO-21-3332\A-R1 du 08/11/2021

Classement : **M2** sur face mate

Durabilité du classement : Non limitée a priori

Compte tenu des critères résultants des essais décrits dans le rapport annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Valable sur la face d'usage pour toute application non couverte par l'article AM18 du règlement ERP concernant les sièges rembourrés »

Signé

Signature de la personne ayant réalisé le classement

P. L. TURF

Thomas TURF
Ingénieur praticien**Approuvé**

Signature de la personne autorisant le présent rapport

Pour ordre, suppléant du président Franck POUTCH
Skander KHELIFI
Responsable technique

A Bruay-la-Buissière, le 08/11/2021

**HOUSSE DE MODULES MOUSSES
O'JUMP**

Page 2 / 2

Housses : Dessous (si Antidérapant)

Dossier P186981 – Document DE/1 – Page 1/5

**LABORATOIRE
NATIONAL
DE MÉTROLOGIE
ET D'ESSAIS**
LNE
LABORATOIRE DE TRAPPES
29 Avenue Roger Hennequin – 78197 Trappes Cedex
Tél : 01 30 69 10 00 – Fax : 01 30 69 12 34**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 14 novembre 2018**N° P186981 - DE/1**

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : SAINT FRERES SAS - SIOEN
4 Route de Ville
80420 FLIXECOURT
France

Marque commerciale : B7xxx - P7xxx - S7xxx - G7xxx - D7xxx

Description sommaire :
Composition globale : Toile polyester enduite sur une face ignifugé
Utilisation : Bache, Banderole, militaire, sport et alèse de matelas
Masse : (600 ± 60) g/m²
Epaisseur : (0,580 ± 0,058) mm
Coloris : Divers

Rapport d'essais : N° P186981 - DE/1 du 14 novembre 2018
Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995)

Classement :

M2

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE
VALABLE POUR TOUTE APPLICATION NON COUVERTE PAR L'ART. AM18 §2 DE LA REGLEMENTATION ERP

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P186981 - DE/1 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui comporte 5 pages.

Trappes, le 14 novembre 2018

Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Maxime MAJ